



VILLE DE
HAYANGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 09 FEVRIER 2022 A 19H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	24
Procurations	:	09
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme HENAULT, Adjointes au Maire,
M. HEIDMANN, Mme GRILLO, Mme FRIEDMANN, M. FRANCOIS, Mme RAYEUR, Mme PAUTE, M. PACCHI, M. ROVELLO, M. HAMM, M. GASPARD, M. KRIER, Mme OHLMANN, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Mme RHEDER, adjointe au maire, a donné procuration à M. FRANCOIS,
Mme COLLOT, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE,
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M HEIDMANN,
Mme WYBAILLIE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme PAUTE,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. FRANCOIS,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme FRIEDMANN,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. Le Maire,
M. CANOUIL, conseiller municipal, a donné procuration à Mme ADAM,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Mme GUEDRA, Directrice générale des services,
M. PHILIPPO, Directeur des affaires juridiques et du service R.H.
M. GLAUDA, Responsable du service urbanisme,
Mme JANIEC, Directrice de la communication,
Mme EISELE, Secrétaire de direction,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 01**⇒ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle ;
- 02**⇒ A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2021 ;
- 03**⇒ A l'unanimité, accepte l'ouverture des crédits avant le vote du budget pour un montant de 66.000,00 € ;
- 04**⇒ Avec 28 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- 05**⇒ Avec 31 voix pour et 2 abstentions, accepte l'acquisition de locaux commerciaux et du parking couvert sis 1 passage René Israël et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- 06**⇒ A l'unanimité, accepte la demande de travaux d'Enedis sur la parcelle section 15 n° 0220 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relevant de cette servitude
- 07**⇒ Prend acte du rapport d'activité 2020 du SEAFF ;

08⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2021-68 portant paiement frais honoraires d'avocat LVI Avocats Associés pour un montant de 2.142,00 € ;

Décision n°2021-71 portant acceptation du remboursement d'assurance pour un montant de 1.213,00 € ;

Décision n°2022-01 portant renouvellement adhésion à la fédération nationale des comités et organisation de festivités pour un montant de 99,00 € ;

Décision n°2022-02 portant renouvellement adhésion à la fédération départementale des maires et présidents d'E.P.C.I.de la Moselle pour un montant de 125,00 € ;

Décision n°2022-05 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 600,00 € ;

Décision n°2022-06 portant paiement frais honoraires d'avocat LVI Avocats Associés pour un montant de 528,00 € ;

09⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (des services techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

Décision en date du 27 décembre 2021 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée afin de procéder à des investigations complémentaires en cas de travaux avec la Société RESO DETECT, sise 1 rue Gustave Eiffel, ZI de la Chenois, 54150 VAL DE BRIEY. Cet accord-cadre est passé

pour une période d'un an avec possibilité de reconduction de trois périodes d'un an, dont le montant maximum est de 180 000,00 € TC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le conseil prend connaissance d'une question orale adressée par M. Gilles WOBEDO et Mme Nathalie AMBROSIN- CHINI du groupe Hayange en Harmonie « Affichage d'opinion à Hayange »

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H05

Hayange, le 09 Février 2022

Le Maire,

